

Arrêté du 19 avril 2024
portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés
de type free-party, teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R.211-9, et R. 211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République, en date du 11 octobre 2023 portant nomination du sous-préfet de Parthenay, M. Lucas TURGIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU le rapport administratif établi par la direction générale de la gendarmerie nationale, le 19 avril 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 211-8 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès de la préfète du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, suite à une veille des réseaux sociaux, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 19 avril 2024 et le dimanche 21 avril 2024, dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures

envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le vendredi 19 avril 2024 et le samedi 20 avril 2024 dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant, enfin, que la préfète tient, des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative générale et qu'il est urgent de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdit sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres, durant les périodes ci-après :

-le vendredi 19 avril 2024 à partir de 21h jusqu'au samedi 20 avril 2024 à 7h ;

-le samedi 20 avril à partir de 17h jusqu'au dimanche 21 avril à 7h.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3: La présente décision prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

Article 4: Délais et voie de recours - dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci est susceptible de faire l'objet :

• d'un recours gracieux devant la préfète des Deux-Sèvres, 4, rue Du Gesclin – BP 70000 - 79099 NIORT Cedex 09 ;

• d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur : place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

• d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Parthenay



Lucas TURGIS

